



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2022

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

SOMMAIRE

I.	Le contexte général	
	A - Le monde	3
	B - La zone Euro	4
	C - La France	4
	D - La Loi de Finances 2022	7
II.	L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes	
	A - Les dépenses de fonctionnement	11
	B - Les recettes de fonctionnement	14
	C - Les dépenses d'investissement	17
	D - Les recettes d'investissement	18
III.	Les informations générales	
	A - La dette	19
	B - Les épargnes	21
	C - Le personnel	23
	D - L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2022/2025)	25

Conclusion

I – Le contexte général :

A – Le monde : L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe, avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

- D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.
- Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021, puis ralentirait à 4,1 % en 2022.

B – La Zone Euro : une reprise plus tardive mais solide

En 2021, les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % contre 2,1 % au T2.

En été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement, en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro a atteint 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle devrait ralentir progressivement en 2022 pour atteindre environ 4,3 %.

C – La France

a) La croissance française a atteint 7% en 2021, un record depuis 52 ans

Selon l'Insee, la croissance du produit intérieur brut (PIB) en France a atteint 7% en 2021, du jamais-vu depuis 52 ans. En 2020, le pays avait connu une récession, elle aussi record, de -8%. Ces bons chiffres font de la France l'une des plus fortes croissances de la zone euro.

La croissance a été particulièrement portée par la forte progression de la production de biens et services (+7,4%, après -8,5% en 2020). La consommation des ménages, pénalisée au premier semestre par les restrictions sanitaires, n'a renoué avec son niveau d'avant-crise qu'en toute fin d'année, et enregistre une hausse de 4,8% sur l'ensemble de 2021 (-7,2% en 2020). Mais sur l'ensemble de 2021, elle reste inférieure à son niveau moyen de 2019. L'investissement des ménages (immobilier, etc.), des entreprises et des collectivités, en rebond de 11,6%, dépasse largement son niveau de 2019.

Le PIB reste toutefois en dessous de son niveau moyen en 2019. Sur l'ensemble de l'année 2021, le PIB reste 1,6 % en deçà de son niveau moyen en 2019, signe que 2021 ne marque pas totalement un retour à la normale pour l'économie.

Face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Mais pour l'instant, l'économie française semble bien résister.

b) Retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

On constate toutefois des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

c) Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

d) Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

En effet, les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T 1 et 35,4 % au T 2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

e) Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

f) Des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l’horizon 2030. »

Le plan d'investissement France 2030 prévoit que 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

g) NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d’aides exceptionnelles de l’Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s’est engagée à mettre en place son plan national d’ici l’été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget total de 70,3 milliards €.

D – La Loi de Finances 2022 – LFI 2022

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d’articles significatifs que d’impacts sur leurs finances. C’est le dernier de l’actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l’actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s’agit donc d’un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l’État...) et de l’incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020). Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l’investissement de relance et surtout de transition.

Au total, 9 des 48 articles du PLF 2022 qui concernent les collectivités territoriales auront un impact direct sur les finances locales.

a) Fixation pour 2022 de la DGF (dotation globale de fonctionnement)

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à La Réunion décidée en 2019 et 2020, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré de 2 millions d'euros le montant de la DGF en 2021).

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros.

A noter également, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes.

b) Dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

c) Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales. L'objectif est de mieux coller à la réalité c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et donc de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production sur ces derniers.

Il propose d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

d) Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active

Les départements avaient jusqu'au 15 janvier 2022 pour candidater à l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Un décret fixera les critères d'éligibilité à l'expérimentation et un décret simple arrêtera la liste des candidats retenus.

La compensation pour l'État sera établie sur la base de la moyenne annuelle des dépenses de RSA, et le cas échéant de RSO, sur les années 2018 à 2020.

e) Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle de 352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- la hausse prévisionnelle de 41 millions d'euros du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- la baisse de 50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- le recul de 46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

f) Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

La réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes et dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

g) Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) sera désormais intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Elle s'élève à 48,7 millions d'euros.

h) Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Cet article instaure le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. L'article propose de créer une nouvelle fraction, d'un montant de 5 millions d'euros, pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux. Il augmente le montant de la part « Natura 2000 » de 5 millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement). Il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité. Ce doublement ne sera pas « gagé » sur les variables d'ajustement.

i) Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée

Cet article vise à compenser pour les départements, par une dotation de 51,6 millions d'euros, la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022 à cause de la réforme des impôts de production.

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

A – Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	2 464 479	2 325 608	2 179 270	1 865 573
Charges de personnel	3 744 707	3 779 291	3 738 552	3 822 641
Autres charges de gestion courante	1 841 622	1 905 452	1 952 443	1 966 447
Charges financières	387 486	341 358	320 261	297 456
Charges exceptionnelles et divers	148 289	163 950	165 909	133 149
TOTAL	8 586 583	8 515 659	8 356 435	8 085 266

Les charges à caractère général correspondent aux achats divers, à l'énergie et aux carburants, aux diverses fournitures, aux dépenses d'entretien, aux impôts et taxes, etc... A l'instar de 2020, la crise sanitaire a fortement impacté à la baisse les charges à caractère général de l'exercice budgétaire 2021. En effet, l'absence de grandes manifestations, la perturbation de services tels la cantine et le transport scolaire par exemple ont généré des économies.

Après ces deux années atypiques, les charges à caractère général seront prévues à la hausse en 2022. Cette augmentation ne traduit en aucun cas un renoncement de la Ville à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'explique par la prise en considération de l'inflation et surtout la hausse importante et fulgurante des prix de l'énergie. Selon une enquête de l'Association des petites villes de France (APVF), 90 % des petites villes seraient concernées par cette hausse historique des prix de l'énergie avec des augmentations de 100 voire 200 % occasionnant un coût supplémentaire allant jusqu'à 500 000 euros dans certaines communes. Concernant la ville de Rombas, cette hausse est évaluée à 370 000 € par rapport au réalisé de l'exercice précédent.

Depuis début 2020, le secteur culturel est éprouvé par les mesures décidées par le gouvernement afin d'endiguer les vagues successives de covid-19. Les animations culturelles subissent la crise sanitaire de plein fouet. En ce début d'année, l'horizon semble se dégager avec la levée de certaines restrictions. Cependant, le contexte sanitaire reste incertain et le cadre réglementaire pas toujours facile à appréhender.

Toutefois, le budget 2022 sera optimiste et intègrera donc les dépenses relatives aux Estivales, à la Féerie d'hiver, aux aides à la programmation pour la Maison de l'Enfance et l'Espace Culturel, aux animations culturelles à la Médiathèque...

Le budget du personnel, comme les années précédentes, devra intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité : augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires qui découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents). De plus, la revalorisation des grilles des agents de catégorie C (mesure nationale) et l'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1er octobre 2021 auront également un impact en 2022.

Toutefois, la prévision pour les charges de personnel 2022 n'augmentera pas par rapport à 2021, confirmant ainsi le pilotage rigoureux de ce poste.

Les autres charges de gestion courante comprennent essentiellement :

- la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui, fixée à 342 123 € en 2021, atteint 351 019 € en 2022, soit une augmentation de 2.6%, à savoir de 8 900 €.
- les subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux associations.

La solidarité et la justice sociale continueront et devront être au cœur de notre action municipale. Le CCAS sera doté d'une participation en accord avec les besoins et correspondra aux nécessités sociales des plus démunis de la commune. Son budget était de 190.000 € en 2012 ; il a été augmenté régulièrement. Cette participation est maintenue à hauteur de 330 000 € en 2022.

Les conventions aux associations sportives partenaires de la ville ont été signées en décembre 2020. **Les subventions qui leur sont accordées sont donc stabilisées pour 3 ans (2021 à 2023) et leur donnent une visibilité à moyen terme pour leurs actions.** Ce système de convention est une spécificité de la commune de Rombas, une première en Moselle.

La ville assurera un soutien continu à la vie associative. Le partenariat renforcé et les conventions triennales entre la ville et les associations locales sont des outils indispensables pour créer du lien social entre les Rombasiens et animer la ville dans le respect de l'indépendance des associations.

La sécurisation des subventions par des conventions d'objectifs permet aux associations rombsiennes de conserver le moyen de développer leurs actions et leurs projets.

La subvention versée à l'Association AGO RYTHME, qui consacre son activité au périscolaire, s'élèvera à 215 000 € en 2022, selon la convention signée pour 3 ans et prenant effet au 1^{er} janvier 2020. C'est un effort accru dans le domaine de l'éducation et du périscolaire.

La politique pour la réussite éducative de tous les enfants reste une priorité essentielle pour la Municipalité. Au-delà des investissements réalisés pour la rénovation des groupes scolaires, la ville s'engage chaque année pour la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Nous citerons par exemple les actions suivantes pour 2021 :

- Aide financière aux familles des enfants scolarisés en écoles élémentaires : 16 100 €
- Fourniture gratuite de kits scolaires pour tous les élèves du primaire et de dictionnaires pour les CE1 et CM2, de calculatrices pour les enfants qui entrent au collège : 18 200 €
- Participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le collège et le lycée (de la 6^{ème} à la terminale) : 67 800 €
- Bourses d'études pour les étudiants : 19 800 €
- Participation aux vacances des enfants de la ville, ateliers jeunes et bourses pour le permis de conduire à destination des jeunes : 8 500 €
- Appui culturel et mise à disposition de salles dédiées aux travaux pour les primaires, collégiens et lycéens dans leurs parcours scolaire par la médiathèque La Pleïade.

Le budget total, fonctionnement et investissement, alloué à l'enseignement et ses services annexes avoisinera les 2 millions d'euros en 2022.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur doit être indiquée dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022 devraient être prévues selon le détail suivant :

	BP 2021	Prévision 2022	Valorisation en %
Charges à caractère général	3 050 000	3 235 000	6,07
Charges de personnel	4 180 000	4 180 000	0,00
Atténuation de produits	15 000	17 995	19,96
Dépenses imprévues	0	180 000	/
Autres charges de gestion courante	2 115 000	2 188 900	3,49
Charges financières	350 000	275 000	-21,43
Charges exceptionnelles	200 000	204 000	2,00
TOTAL	9 910 000	10 280 895	3,74

B – Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros

	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges	21 404	43 434	61 986	66 714
Produits des services du domaine	319 857	321 798	309 889	391 790
Impôts et taxes	5 197 002	5 444 352	5 487 482	5 802 467
Dotations et participations	4 024 909	3 720 811	3 465 597	3 325 726
Autres produits de gestion courante	222 112	198 952	209 413	182 313
Produits financiers	385 909	385 908	385 907	385 907
Produits exceptionnels	55 337	111 840	71 109	307 065
TOTAL	10 226 530	10 227 095	9 991 383	10 461 982

* Depuis 2018, les participations versées par l'Etat au titre des contrats aidés sont comptabilisées au chapitre 74 « Dotations et participations » et non plus au chapitre 013 « Atténuation de charges ».

La ville anticipe la diminution éventuelle des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Les recettes attendues en 2022 seront revues à la baisse par rapport aux recettes de 2021. Si, à compter de 2018, la contribution au Redressement des Comptes Publics est maintenant gelée, les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 2,36 millions d'euros en 2013 à 1,28 millions d'euros en 2018 et reste sensiblement la même depuis.

Depuis 2014 (1^{ère} année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la ville de Rombas a perdu plus de 3,58 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient dès lors d'être très vigilant afin de se conformer aux principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Conformément aux règles de prudence, les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants sensiblement inférieurs au budget 2021.

Depuis 2016, les produits financiers comprennent l'aide de l'Etat au refinancement des emprunts structurés. Cette aide d'un montant de 385 000 € sera versée jusqu'en 2028.

Depuis 2017, le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, au bénéfice de la CCPOM, a supprimé du budget communal les recettes suivantes :

- Le produit de la CFE – Contribution Foncière des Entreprises,
- La TAFNB – Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti,
- La CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- Les IFER – Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux,
- La compensation pour suppression de la part salaires,
- La TASCOM – Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Comme les années précédentes, elles seront compensées en 2022 par une attribution de compensation pour un montant non défini à ce jour. Le montant provisoire pour 2022, annoncé par la CCPOM, est le même que le montant réel de 2021 soit 838 748 €. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l'attribution de cette compensation.

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci ne doit donc plus être inscrit dans les lois de finances annuelles. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, il s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation.

Les taux des taxes votées sont inchangés depuis 2016. Ils ne seront pas revus pour 2022 et seront ainsi maintenus comme suit :

Taxe d'habitation – Uniquement pour les résidences secondaires et les locaux professionnels :	23,10 %
Taxe foncière sur le bâti (Taux communal + taux départemental) : 15,57 % + 14,26 %	29,83 %
Taxe foncière sur le non-bâti :	106,43 %

Annoncée dès 2017 par Emmanuel Macron dans son programme présidentiel, la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

C – Les dépenses d’investissement

Evolution des dépenses réelles d’investissement en euros

	2019	2020	2021
Remboursement du capital de la dette	590 909	602 230	632 187
Immobilisations incorporelles et corporelles	451 740	353 773	282 326
Travaux	1 059 817	992 332	193 172
Opérations d’équipement	479 795	119 777	14 643
Dotations, fonds divers	5 129	0	0
Participations et créances	0	0	25 000
TOTAL	2 587 390	2 068 112	1 147 328

Les dépenses d’investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables (informatique, mobilier, terrain...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d’infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Les dépenses d’investissement pour l’année 2022

Le montant du capital de la dette à rembourser au titre de 2022 s’élève à environ 660 000 €.

Les nouveaux investissements doivent permettre de préserver les solidarités entre les Rombasiens. Depuis 2008, la majorité du Conseil Municipal agit pour que Rombas soit une ville plus attrayante, plus agréable, une ville où il fait bon vivre.

Outre les restes à réaliser de l’exercice 2021, les travaux nouveaux et indispensables seront les suivants :

- La continuité de l’agenda d’accessibilité programmé tel qu’il a été voté en septembre 2015
- Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d’énergie, et notamment l’isolation de la toiture de l’Espace Culturel,
- Les équipements nécessaires aux écoles de la ville,
- Le maintien du patrimoine communal en bon état,
- Une campagne de remise en état de certaines voiries,
- Les diverses mesures d’acquisition d’équipements indispensables à la bonne marche d’une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d’une collectivité...

Rappel du rapport sur les orientations budgétaires 2019

La ville de Rombas sera impactée durablement dans les années à venir (à moyen terme) par deux grands projets d'aménagement de la CCPOM :

- ✓ A l'est de son territoire par le projet des Portes de l'Orne et la réalisation de 1800 logements sur Portes de l'Orne - Amont dont 800 logements sur le ban Rombas,
- ✓ Au sud par la réalisation de la future VR52 et la zone d'aménagement contiguë de Ramonville.

D – Les recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement en euros

	2019	2020	2021
FCTVA	167 083	225 270	319 348
Taxe d'Aménagement	95 040	107 952	45 284
Subventions diverses	306 057	307 345	94 631
Dépôts et cautionnements	17 745	5 415	2 765
Autres	10 220	0	0
TOTAL	596 145	645 982	462 028

Les recettes réelles d'investissement sont surtout impactées par les diverses subventions des projets réalisés ou en cours.

Pour l'année 2022, le taux du FCTVA est de 16,404 % sur les dépenses éligibles d'investissement de l'année 2020. Le montant du FCTVA avoisinera les 230 000 €.

La ville va à nouveau solliciter l'Etat pour une participation à la réalisation des travaux d'isolation et d'économies d'énergie des bâtiments communaux (Espace Culturel, gymnases, écoles...).

Dans l'état actuel, sauf opportunité ou besoin exceptionnel, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des investissements de l'année 2022.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le niveau de l'endettement

	2018	2019	2020	2021
Encours au 1 ^{er} janvier en €	5 957 680	5 730 200	5 545 404	5 332 493
Remboursement du capital en €	-613 234	-570 550	-598 666	-628 172
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien en €	385 754	385 754	385 754	385 754
Encours de la dette au 31 décembre en €	5 730 200	5 545 404	5 332 493	5 090 075
Epargne brute en €	1 639 946	1 599 596	1 563 840	2 069 651
Ratio de désendettement en années	3,49	3,47	3,41	2,46

Le stock de dette au 31 décembre 2016 était de 6 159 222 €. Il se monte à 5 090 075 € fin 2021.

En 2015, la renégociation de l'emprunt structuré a amené la ville à rembourser le capital restant dû (3 902 535 €), à contracter un nouvel emprunt (10 702 535 €) et à solliciter et obtenir un fonds de soutien de l'État pour 5 014 803 € (soit un peu plus de 385 000 € par an, de 2016 à 2028).

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

Son calcul est le suivant : encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Si le ratio est inférieur à 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

Le décret du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers applicables aux communes de plus de 3 500 habitants bénéficiaires du fonds de soutien lié aux emprunts structurés. Le texte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, permet aux communes de prendre en compte l'aide de l'Etat dans le calcul des ratios d'endettement.

Il n'est pas actuellement prévu de contracter d'emprunt en 2022. Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement du capital en €	-628 172	-659 139	-691 637	-725 744	-761 539
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien	385 754	385 754	385 754	385 754	385 754
Encours au 31 décembre en €	5 090 075	4 816 690	4 510 807	4 170 817	3 795 032

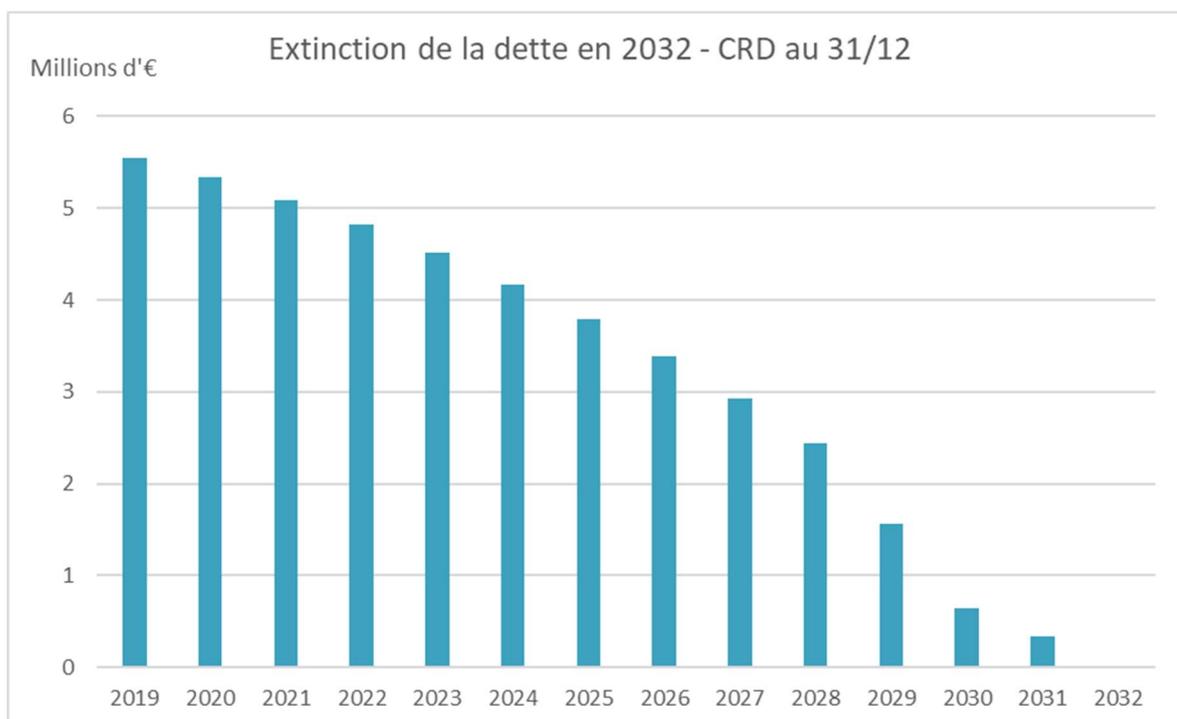
La dette de la Ville de Rombas est composée des 2 emprunts suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Prêteur	Capital restant dû	Classification « Gissler »	Taux	Durée résiduelle en années
LA BANQUE POSTALE	258 545,84	A – 1	FIXE : 3,62 %	8
CAFFIL	4 831 528,79	A – 1	FIXE : 3,60 %	12
TOTAL	5 090 074,63			

Introduits par les arrêtés de décembre 2010, les nouveaux états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification, dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

La cotation Gissler indique le niveau de risque des encours : la notation A-1 désigne les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) et correspond aux encours « sans risque ».

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2032, selon de graphique ci-dessous :



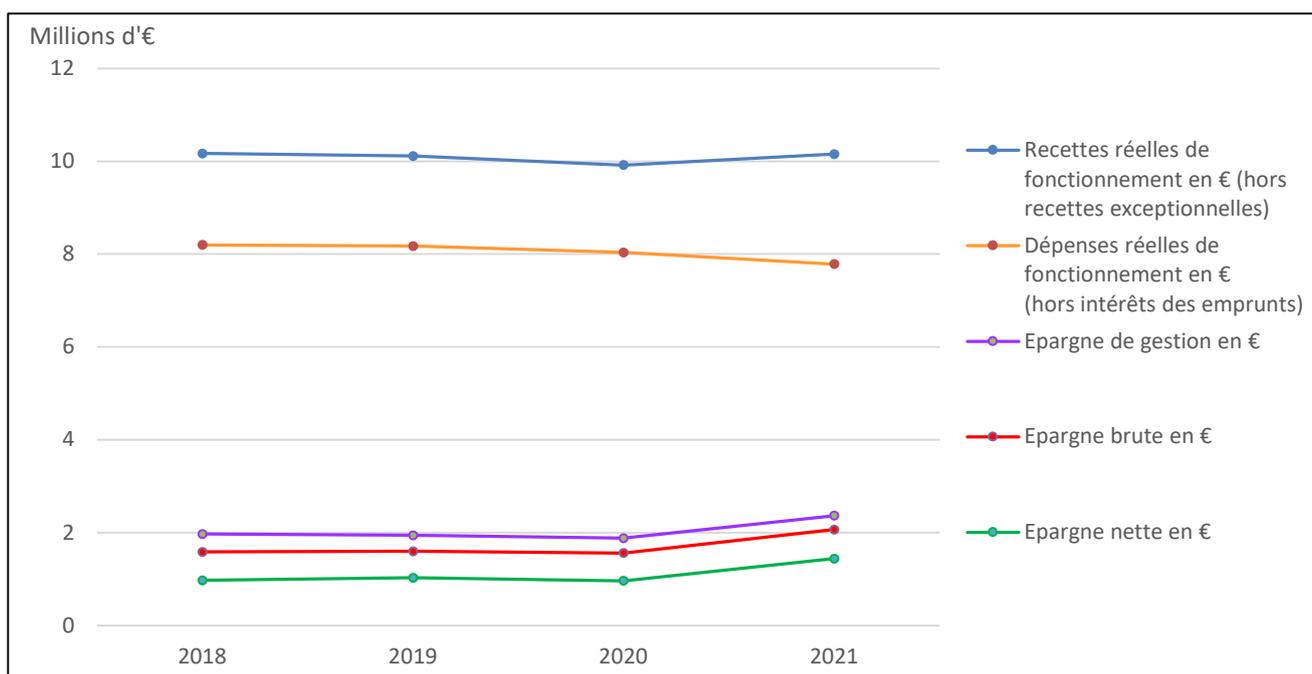
B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

- Couvrir le remboursement de la dette
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité

L'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement en € (<i>hors recettes exceptionnelles</i>)	10 171 193	10 115 255	9 920 274	10 154 917
Dépenses réelles de fonctionnement en € (<i>hors intérêts des emprunts</i>)	8 199 192	8 174 301	8 036 173	7 787 810
Epargne de gestion en €	1 972 000	1 940 954	1 884 100	2 367 107
Charges financières dont Intérêts de la dette en €	387 486	341 358	320 261	297 456
Epargne brute en €	1 584 515	1 599 596	1 563 839	2 069 651
Remboursement du capital de la dette en €	613 234	570 550	598 666	628 172
Epargne nette en €	971 281	1 029 046	965 173	1 441 479



Le graphique ci-dessus illustre l'effet de ciseau qui met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. (Remarque : les recettes exceptionnelles, de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre, ne sont pas comptabilisées). Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Jusqu'en 2014, les épargnes baissaient chaque année. En effet, les charges augmentaient (dépenses obligatoires à la charge des communes : contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) alors que dans le même temps, les recettes diminuaient (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement), mettant en évidence l'effet de ciseau.

A compter de 2015, l'ensemble des épargnes s'est relativement stabilisé.

Depuis 2020, dans le contexte inédit de crise sanitaire, la diminution des dépenses de fonctionnement s'est poursuivie alors que les recettes sont reparties à la hausse en 2021. Il en découle des épargnes nettement améliorées.

Toutefois, après ces deux années exceptionnelles, la prudence est de mise dans l'élaboration du budget 2022 et les prévisions sont les suivantes :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 8 590 000 € (Baisse par rapport à 2021 sur les dotations de péréquation ; incertitude sur les droits de mutation ; baisse de la Dotation de Solidarité Urbaine...),
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 10 280 000 € (augmentation du prix de l'énergie ; réfection des voiries et d'entretien des bâtiments, dépenses imprévues...),
- Les charges financières (intérêts de la dette) avoisinent les 270 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à environ 660 000 €.

En 2022, l'épargne prévisionnelle de gestion sera négative mais sera compensée par les résultats cumulés positifs arrêtés au 31 décembre 2021 à plus de 4 900 000 €.

C – Le personnel

La structure des effectifs

La ville de Rombas compte dans ses effectifs au 31 décembre 2021 :

- 59 agents titulaires
- 45 agents contractuels
- 8 agents sous contrats aidés

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A, B et C.

Au 31 décembre 2021, on dénombre 3 agents de catégorie A ; 6 agents de catégorie B et 50 agents de catégorie C.

En 2021, l'effectif des titulaires a subi des modifications : 2 agents sont partis en retraite, 5 agents ont quitté la collectivité par voie de mutation et 1 nouvel agent a été recruté (au service Finances).

Au cours de l'année 2021, ont également été rémunérés les personnels suivants :

- les musiciens de l'Harmonie Municipale,
- des saisonniers (Jobs jeunes) et des remplaçants ponctuels.

La masse salariale 2021

En 2021, la masse salariale s'est élevée à environ 3 823 000 € et est répartie de la manière suivante :

- La rémunération du personnel extérieur : 12 000 €
- Les traitements indiciaires des titulaires : 1 397 000 €
- Les régimes indemnitaires des titulaires : 199 000 €
- Les nouvelles bonifications indiciaires et indemnités de résidence des titulaires : 46 000 €
- Les autres indemnités versées aux titulaires (13^{ème} mois, prime vacances...) : 126 000 €
- Les heures complémentaires et supplémentaires rémunérées : 77 000 €
- La masse des salaires des agents sous contrats (saisonniers et autres) : 711 000 €
- La masse des salaires des agents sous contrats aidés (CAV et CUI) : 196 000 €
- Les charges sociales et divers (URSSAF, organismes de retraite, ASSEDIC, ...) : 1 059 000 €

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par l'Etat pour le recrutement d'agents en contrats aidés ainsi que le remboursement des organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2021 à un peu moins de 165 000 €.

La masse salariale réelle nette pour la ville est donc de 3 658 000 € correspondant à : 3 823 000 € (chapitre 012 – Charges de personnel) moins 165 000 € (Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations et compte 74718 – Participations pour agents en contrats aidés).

La durée effective du travail

Avant le 1er janvier 2022, les agents à temps plein effectuaient 35 heures hebdomadaires soit 1572 heures annuelles.

Par ailleurs, les agents titulaires bénéficiaient jusqu'en 2021 de 30 jours de congés annuels au lieu de 25 jours comme le prévoit la réglementation.

De ce fait, le nombre de jours travaillés était réduit de ce delta (5 jours soit 35 heures). Ce nombre d'heure est à déduire des 1607 heures. L'agent titulaire à temps plein réalisait donc 1572 heures annuellement au lieu de 1607 heures.

La loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 h).

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, le passage à 36 heures hebdomadaires permet de générer 6 jours d'ARTT permettant de compenser la perte de la 6ème semaine de congé à hauteur de 5 jours. Le 6ème jour d'ARTT correspond à la journée de la Solidarité.

L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2022

Le total des effectifs de la Commune toutes catégories confondues est sensiblement identique depuis quelques années, à savoir 117 agents en moyenne.

Nouveaux recrutements :

Certains départs en retraite ou par voie de mutation ont entraîné de nouveaux recrutements et de nouvelles nominations dans l'équipe de direction en 2022 :

- Service Population
- Service Technique

Le départ en retraite courant 2022 du directeur général des services nécessite son remplacement.

Revalorisations salariales :

Trois décrets publiés fin décembre 2021 modifient la situation d'un grand nombre d'agents à compter du 1er janvier 2022 :

- Augmentation du minimum de traitement (+ de 3 points d'indice majoré) : 61 agents concernés
- Modification de l'organisation des carrières de catégorie C et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle : 86 agents concernés
- Revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C : tous les agents de catégorie C

Prime inflation :

Une prime de 100 € est à verser sous conditions aux agents publics. Les bénéficiaires sont les agents en poste en octobre dans la collectivité et ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois avant impôts sur le revenu sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 26 000 € en brut sur cette période.

Le budget de la masse salariale pour 2022 sera maintenu à hauteur d'environ 4 180 000 € au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement. Il sera également prévu des recettes pour les contrats aidés en cours et éventuellement les nouveaux qui pourront être accordés au fil de l'année.

D – L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2022/2025)

Le Plan Pluriannuel est un outil de prospective financière. Il est actualisé chaque année, en fonction des aléas rencontrés.

Comment établir une prospective financière ?

1. Les élus doivent appréhender les capacités financières de la collectivité ;
2. Ils dressent ensuite la liste des projets d'équipements envisagés pour assurer à la commune un développement optimal ;
3. Les services évaluent les premières dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces projets ;
4. Les élus définissent alors les opérations d'équipements prioritaires, avec un phasage dans le temps par exercice budgétaire, au regard de la politique fiscale mise en œuvre, le niveau de dépenses nécessaire au fonctionnement des services publics, le niveau d'endettement pouvant être supporté par la collectivité.

Voici un rapport concis de l'évolution pluriannuelle des finances de la ville de Rombas pour les 4 années à venir.

A la fin de l'exercice 2021, un excédent cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement estimé à hauteur de 4.97 millions d'euros permettra de rester sereins pour les années à venir.

A l'avenir, malgré les incertitudes liées aux dotations de l'Etat et à l'impact de la suppression de la taxe d'habitation et considérant l'augmentation du prix de l'énergie, les grandes masses de fonctionnement devraient légèrement augmenter par rapport aux années précédentes :

- Environ 9,8 M € de recettes réelles de fonctionnement par an
- Environ 9,1 M € de dépenses réelles de fonctionnement par an

Après le remboursement du capital de la dette apprécié à une moyenne de 650 000 € par an, le solde permet d'effectuer avec des recettes propres d'investissement (FCTVA, Subventions, taxes d'aménagement) pour un minimum de 250 000 € par an :

- Des investissements à hauteur d'environ 1 M € par an en moyenne

Conclusion :

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, la situation économique pour 2022 reste conditionnée aux aléas persistants sur la maîtrise de l'épidémie en France et dans le monde.

Si la France a connu un rebond de la croissance en 2021, la sortie de crise annoncée laisse un niveau d'endettement considérable qui pèsera nécessairement sur les années futures. De plus, la hausse historique des coûts de l'énergie, le risque d'augmentation des taux d'intérêt, la situation sociale tendue et la conjoncture internationale instable constituent un ensemble d'impondérables qui appellent à la prudence.

Dans ce climat incertain, l'élaboration du budget 2022 s'apparente à un numéro d'équilibriste et, comme chaque année, l'optimisation des dépenses et des recettes reste notre priorité. Grâce aux efforts budgétaires réalisés depuis 2006, notre anticipation et nos résultats nous permettent aujourd'hui de tenir nos engagements.

Dans ce contexte, il s'agit avant tout de renforcer et de protéger le lien social et sanitaire entre les citoyens de notre ville.

Construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne de nos concitoyens, être une ville solidaire, une ville avec des services publics de proximité, une ville où le lien social est une volonté forte et réelle, tels sont les objectifs à poursuivre en 2022. Dans le contexte social, sanitaire et économique actuel, tendu et imprévisible, ces priorités sont aujourd'hui plus que jamais essentielles.

Ces engagements reposent sur des objectifs précis et ciblés, sur la maîtrise toujours affirmée et revendiquée des finances locales malgré leur profonde transformation par les gouvernements successifs depuis 10 ans, avec la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et de surcroit la réforme de la fiscalité locale promulguée par le Gouvernement depuis 2020.

ROMBAS poursuivra donc sa mutation vers plus de lien social, autant de services publics de proximité, bref concrétisera l'objectif d'être une ville agréable et solidaire où il fait bon vivre ensemble et au service de tous, dans le cadre d'une intercommunalité qui est devenue incontournable et qui développe de plus en plus ces compétences engendrées par la loi NOTRe.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2022** une équation pertinente entre le mouvement et l'immobilisme, entre la rigueur et les actions et investissements souhaités par nos concitoyens. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par les gouvernements successifs depuis 10 ans, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité.

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir (rénovation et entretien des bâtiments communaux ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; maintenance des voiries ; création d'espaces « santé » qui répondent à un besoin d'équipements de qualité, visant à maintenir et renforcer l'attractivité de la commune auprès des professionnels de santé et des habitants ; projets des « Portes de l'Orne » et de la future VR52, ...) ainsi qu'une mobilisation efficace de la capacité d'action de ses élus (à la recherche de subventions extérieures) au service des Rombasiennes et Rombasiens, et bien évidemment dans le cadre d'une intercommunalité affirmée et rendue incontournable par l'adoption par le Parlement des lois NOTRe et ELAN.